



CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES GROUPES DE PLONGEURS ENTRE

L'ASSUB PAIMPOL PLONGEE, représenté par

son/sa Président(e), _____

ET

_____, représenté par

CONDITIONS GENERALES

Article 1

L'ASSUB PAIMPOL PLONGEE propose des sorties plongées de mars à novembre pour les groupes de 7 à 15 plongeurs ayant leur propre encadrement et leur direction de plongée. (Le Directeur de Plongée : DP)

Article 2

Il s'agit de proposer :

- La mise à disposition des bateaux avec les pilotes.
- Le transport du matériel jusqu'au lieu d'embarquement.
- Le gonflage air de tous les blocs de plongée.
- Les blocs de plongée dans la limite du parc disponible.
- Le rinçage du matériel
- L'accès aux locaux, salle de cours, vestiaires, sanitaires et douches. La configuration des locaux ne permet pas d'autoriser les mineurs à utiliser les vestiaires au même moment que les adultes.



OBLIGATIONS -RESPONSABILITE

Article 3

Le groupe doit remplir les normes de sécurité définies par le code du sport et la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins pour ce qui concerne le matériel utilisé et les normes d'encadrement.

Un parachute par palanquée (au minimum) est demandé

Une lampe étanche est vivement recommandée

Article 4

Nous acceptons tous plongeurs à partir du Niveau 1, sous réserve d'encadrement.

Les mineurs sont acceptés sous réserve de présenter une autorisation parentale (annexe 2).

La gestion des mineurs et l'utilisation des locaux et des matériels sera sous l'entière responsabilité du Responsable du groupe extérieur.

Article 5

Chaque membre du groupe doit pouvoir présenter tous les documents fédéraux : licence FFESSM en cours de validité, certificat médical délivré depuis moins d'un an, justificatif de niveau de la FFESSM.

Article 6

Chaque bloc extérieur au parc de l'ASSUB PAIMPOL PLONGEE doit être, avant tout gonflage, accompagné de son attestation d'inspection visuelle valide.

Article 7

Le pilote du bateau sera uniquement un membre habilité de l'ASSUB PAIMPOL PLONGEE.

Article 8

Sur place, le Directeur de Plongée du groupe devra après présentation par le pilote de l'ASSUB PAIMPOL PLONGEE et/ou le responsable de l'ASSUB PAIMPOL PLONGEE avoir pris connaissance des équipements de sécurité du bateau et de l'organisation des secours.

Article 9

Le pilote du bateau de l'ASSUB PAIMPOL PLONGEE ou la personne habilitée de l'ASSUB PAIMPOL PLONGEE, choisira le site de plongée en fonction des conditions météorologiques et du niveau des plongeurs du groupe. Il présentera ensuite le site et les caractéristiques de la plongée à l'ensemble du groupe.



Article 10

Le pilote du bateau de l'ASSUB PAIMPOL PLONGEE assurera la sécurité en surface de la plongée sous la responsabilité du DP du groupe qui reste responsable de la sécurité de son groupe en toutes circonstances.

Article 11

Le matériel appartenant aux membres du groupe et déposé dans les locaux, reste sous l'entière responsabilité des propriétaires. L'ASSUB PAIMPOL PLONGEE décline toute responsabilité en cas de vol.

Article 12

L'ASSUB PAIMPOL PLONGEE se réserve le droit d'annuler une plongée pour des raisons de sécurité. Dans ce cas aucun dédommagement n'est dû au club et la plongée n'est pas facturée.

TARIFS

Article 13

Les tarifs s'entendent pour un groupe auto-encadré avec son Directeur de Plongée, et entièrement équipé. Le prêt de matériel sera facturé en sus.

De 7 à 9 plongeurs : **38 euros** par plongée et par plongeur

A partir de 10 plongeurs : **35 euros** par plongée et par plongeur

Toute plongée sera due par rapport à la réservation et au paiement de l'acompte même en cas de défection de plongeurs ayant réservé.

Location matériel en sus - forfait

4 euros par plongée, quel que soit le nombre d'éléments parmi : détendeur, gilet stabilisateur, combinaison.

Article 14

La facturation sera établie en fonction du nombre de plongeurs déclarés au moment de l'inscription, éventuellement réajusté jusqu'à 10 jours de la date du début du séjour.

Un acompte de 30% de la facture sera demandé à la réservation du séjour. Cette somme ne sera pas restituée en cas d'annulation moins de 10 jours avant la date du séjour.

La totalité du règlement sera dû à la fin du séjour.

Signature du Président
ASSUB PLONGEE PAIMPOL
précédée de la mention « lu et
approuvé »

Signature du responsable du groupe
désigné ci-avant
précédée de la mention :« lu et
approuvé »



Annexe 1

ASSUB PAIMPOL PLONGEE Bulletin d'Inscription à renvoyer 45 jours avant la date du séjour

NOM DU GROUPE	
ADRESSE	
RESPONSABLE Nom et fonction	
Téléphone	
mail	
NOM DU DP	
NOMS ET NIVEAUX DES ENCADRANTS DU GROUPE	
NOMBRE DE PLONGEURS	
Dont nombre de mineurs	
DATES DU SEJOUR Début/fin	
NOMBRE DE SORTIES SOUHAITEES	



Annexe 2

ASSUB PAIMPOL PLONGEE Autorisation parentale pour l'accueil des mineurs

Le ou les personnes désignée(s) ci-après détentrice(s) de l'autorité parentale

Je soussigné (nom, prénom, adresse) :

.....
.....

Autorise (ent) le mineur nommé ci-dessous :

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

à participer aux activités de plongée subaquatique, notamment en scaphandre, au sein de l'ASSUB Paimpol Plongées club agréée à la FFESSM à partir de son bateau.

Par ailleurs, nous autorisons les responsables du club à prendre les dispositions nécessaires et utiles en cas d'appel des secours et reconnaissons avoir connaissance des risques liés à la pratique de la plongée sous-marine. Enfin, nous autorisons la diffusion de l'image de notre enfant, dans le cadre des activités du club notamment sur le site internet de celui-ci.

Fait à Le

Signature des responsables légaux